

droits du foetus en général et qu'il faut renforcer la loi, conclusion avec laquelle l'ANFD n'est pas d'accord.

Dans Notre droit pénal, la Commission expose quatre critères qui permettent de déterminer si une action devrait être criminalisée (p. 34) :

Afin de déterminer si une action devrait être un crime qui figure au Code criminel, nous devons nous demander :

- si l'action cause un préjudice grave à autrui;
- si elle viole de quelque façon nos valeurs fondamentales, à tel point qu'elle cause un tort à la société;
- si nous sommes sûrs que les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le droit pénal contre cette action ne violeront pas elles-mêmes nos valeurs fondamentales;
- si après réponses affirmatives à ces trois questions, nous croyons que le droit pénal est d'un apport substantiel à la solution du problème.

Une action ne devrait figurer comme crime au Code criminel que si on peut répondre affirmativement aux quatre questions.